

Rapport sur l'incidence des obligations vertes 2019 de l'OIRPC



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

AVIS IMPORTANTS

- Le présent document a été préparé à titre informatif seulement. Il ne constitue ni une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscription de titres. Il ne fait pas non plus partie intégrante d'une pareille offre ou sollicitation. Il ne saurait donc être interprété comme tel. Aucune partie de ce document ne peut servir de fondement à un contrat, un engagement ou une décision de placement, de quelque nature que ce soit. Il ne peut en être autrement même s'il s'agit d'une publication. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée en ce qui a trait à l'impartialité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des informations ou des opinions contenues aux présentes, qui ne devraient par ailleurs pas être considérées comme étant d'une fiabilité absolue. Toutes les opinions exprimées dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Ni l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« OIRPC ») ni aucune autre personne n'a l'obligation de mettre à jour ou d'actualiser l'information contenue aux présentes.
- Ni les notes émises par CPPIB Capital Inc. (« CPPIB Capital »), le cas échéant, dans le cadre du Programme d'émission de titres de créance décrit dans la présentation ni la garantie s'y rattachant offerte par l'OIRPC n'ont été enregistrées en vertu de la Securities Act édictée aux États-Unis en 1933 et de ses modifications (la « Securities Act ») ou des lois sur les valeurs mobilières adoptées ailleurs. CPPIB Capital n'est pas inscrite et n'a pas l'intention de s'inscrire comme une société de placement en vertu de la *Investment Company Act* édictée aux États-Unis en 1940 et de ses modifications (la « Investment Company Act »). Les obligations émises dans le cadre du Programme d'émission de titres de créance sont offertes aux États-Unis aux acheteurs institutionnels admissibles seulement (selon la définition de « qualified institutional buyers » donnée à la règle 144A de la Securities Act) qui sont également des acheteurs admissibles (au sens de « qualified purchasers » de la disposition 2(a)(51)(A) de la *Investment Company Act*) et à l'extérieur des États-Unis à des non-Américains conformément aux dispositions réglementaires prises en vertu la Securities Act.
- Le présent document, qui est distribué au Royaume-Uni seulement, est destiné : i) aux personnes qui ont de l'expérience professionnelle dans des domaines liés aux placements et qui répondent à la définition d'« investment professionals » donnée au paragraphe 19(5) du *Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order* de 2005 (le « décret »); ii) aux entités à valeur nette élevée et aux autres personnes à qui il peut être communiqué légalement, compte tenu de l'article 49 du décret; iii) aux personnes à qui il peut autrement être communiqué légalement. Nulle autre personne au Royaume-Uni ne devrait lire ce document, s'y fier ou agir sur la foi de celui-ci. En acceptant ce document, chaque destinataire au Royaume-Uni reconnaît être une personne faisant partie de l'une des catégories mentionnées ci-dessus. Nulle autre personne au Royaume-Uni ne devrait se fier à ce document ou agir sur la foi de celui-ci.

AVIS IMPORTANTS SUITE/...

- Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables (y compris, mais sans s'y limiter, le règlement européen relatif aux abus de marché), les destinataires du présent document ne doivent pas utiliser l'information qu'il contient pour acquérir ou vendre, ou tenter d'acquérir ou de vendre, pour eux-mêmes ou pour un tiers, directement ou indirectement, des notes tant que l'information n'a pas été rendue publique. Il est également interdit aux destinataires de transmettre les documents à une autre personne hors du cadre de leur travail, de leur profession ou de leur fonction et de recommander, sur la foi de ces documents, l'acquisition ou la vente de notes, ou de prendre des dispositions pour ce faire, tant et aussi longtemps que l'information n'est pas rendue publique. La même obligation s'applique à toute autre personne qui obtient le présent document et sait ou devrait savoir que l'information qu'il contient constitue de l'information privilégiée (selon le champ d'application du règlement européen relatif aux abus de marché et d'autres lois applicables sur les valeurs mobilières).
- Aucune commission des valeurs mobilières ni autorité réglementaire du genre au Canada ne s'est prononcée de quelque façon que ce soit sur la qualité des titres dont il est question aux présentes et n'a non plus passé en revue le présent document, et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres qui peuvent être offerts aux présentes ne remplissent pas les conditions requises pour la distribution au public en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces ou territoires du Canada et ne seront offerts au Canada qu'en conformité avec les dispenses applicables aux placements privés.
- Certains des énoncés de la présentation constituent des « énoncés prospectifs », qui comprennent des énoncés concernant les attentes et les projections de l'OIRPC pour le rendement opérationnel futur et les perspectives commerciales. L'emploi des mots « croire », « estimer », « prévoir », « anticiper », « viser », « estimer », « avoir une incidence » et d'autres expressions de même nature ou encore de verbes au futur et au conditionnel et d'expressions ou variantes semblables permettent de repérer les énoncés prospectifs. En outre, à l'exception des énoncés de faits historiques, tous les énoncés contenus dans la présentation, notamment ceux concernant la situation financière de l'OIRPC, ses résultats, sa stratégie d'affaires, ses plans et objectifs de gestion des activités futures, y compris les plans et objectifs de développement liés à ses produits et services, constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs et les autres projections contenues dans la présentation (qu'elles soient établies par nous, par CPPIB Capital ou par un tiers) impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'OIRPC soient considérablement différents de ce qui a été énoncé ou sous-entendu dans ces énoncés prospectifs. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de l'OIRPC, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dont il est fait état dans les énoncés prospectifs.



Enbridge Cedar Point

Table des matières

« Nous aspirons à jouer un rôle de premier plan parmi les propriétaires et les gestionnaires d'actifs dans la compréhension des risques et des occasions de placement liés aux changements climatiques. »

Mark Machin

Président et chef de la direction

« L'émission d'obligations vertes est la suite logique de la stratégie de l'OIRPC à l'égard des changements climatiques, et nous sommes heureux de jouer un rôle de pionniers sur ce plan dans le milieu des caisses de retraite. »

Poul Winslow

Directeur général principal et chef mondial, Marchés financiers et placements factoriels, OIRPC

Faits saillants de l'exercice 2019	2
Émission d'obligations vertes par l'OIRPC	3
Estimation de l'incidence des projets	4
Tableau d'information sur les immeubles écologiques	5
Aperçu	7
Évolution de la plateforme des facteurs ESG	9
Initiatives liées aux changements climatiques	10
Cadre de référence de l'OIRPC pour les obligations vertes	12
Utilisation des produits	12
Processus d'évaluation et de sélection des projets	13
Gestion des produits	15
Transparence et production de rapports	15
Questions souvent posées par les investisseurs	16

Faits saillants de l'exercice 2019

2 obligations vertes
(CAD et EUR)

3 immeubles certifiés
LEED platine

3 G\$ CA amassés

4 projets d'énergie
renouvelable



4,08 millions
de tonnes métriques d'émissions de
GES en CO₂ évitées par année grâce
aux projets d'énergie renouvelable

Équivaut aux émissions
de GES de
867 253*
voitures pour un an

6,17 millions
de mégawattheures (MWh) d'énergie
renouvelable produits annuellement

Équivaut aux émissions
de CO₂ provenant de
l'électricité utilisée par
712 327*
foyers pendant un an

2 * Les données proviennent du site Web <https://www.epa.gov/energy/greenhouse-gas-equivalencies-calculator> et tiennent compte des placements de l'OIRPC dans des projets liés aux énergies renouvelables seulement.

Émission d'obligations vertes par l'OIRPC

Au cours de l'exercice 2019, l'OIRPC a procédé à l'émission de deux obligations vertes pour un montant total équivalant à 3 G\$ CA.

Émetteur :	CPPIB Capital Inc.
Cotes :	AAA / AAA / Aaa
Format :	Reg S
Taille :	1,5 G\$ CA
Date de fixation du prix :	13 juin 2018
Date d'échéance :	15 juin 2028
Coupon :	3 %

Émetteur :	CPPIB Capital Inc.
Cotes :	AAA / AAA / Aaa
Format :	Reg S
Taille :	1,0 G€
Date de fixation du prix :	28 janvier 2019
Date d'échéance :	6 février 2029
Coupon :	0,875 %

En conformité avec les objectifs de développement durable des Nations Unies



Prix des obligations vertes



La première émission d'obligations vertes de l'OIRPC a obtenu le prix des obligations vertes de l'année dans la catégorie des obligations sous-souveraines. Il s'agissait de la première émission faite par une caisse de retraite mondiale et de la plus importante émission d'obligations vertes au Canada, équivalant à 1,5 G\$ CA.

Projets d'énergie renouvelable

PLACEMENT	PAYS	DATE DU PLACEMENT INITIAL	DESCRIPTION	TECHNOLOGIE	PARTICIPATION DE L'OIRPC	CAPACITÉ BRUTE (MW)	CAPACITÉ AU PRORATA (MW)
Cordelio Power*	Canada	Avr. 2018	Portefeuille de six projets canadiens d'exploitation d'énergie éolienne et solaire	Énergie solaire	100 %	396	396
				Énergie éolienne			
Enbridge*	Canada / États-Unis	Mai 2018	Actifs d'énergies renouvelables terrestres en Amérique du Nord	Énergie solaire	49 %	1 300	637
	Allemagne		Deux projets éoliens au large de l'Allemagne	Énergie éolienne		En développement	En développement
Votorantim Energia*	Brésil	Déc. 2017	Deux parcs éoliens en service situés dans le nord-est du Brésil	Énergie éolienne	50 %	565	283
ReNew Power**	Inde	Mars 2018	Chef de file dans la promotion et l'exploitation des énergies renouvelables en Inde engagé dans la production d'énergies propres tirées du soleil (production commerciale et sur les toits) et du vent	Énergie solaire	18 %	3 100	558
				Énergie éolienne		1 600	288
Total						6 961	2 162

* Juin 2018 à mai 2019

** Mars 2018 à mars 2019

Ce tableau présente uniquement les actifs qui sont actuellement opérationnels.

Immeubles écologiques

PLACEMENT	PAYS	DESCRIPTION	PARTICIPATION DE L'OIRPC	ÉCONOMIES D'ÉNERGIE AU PRORATA (MJ)	RÉDUCTION DES GES AU PRORATA	CERTIFICATION
Place Centennial	Canada	1 470 000 pieds carrés d'espace commercial multifonctionnel	50 %	8 %	11 %	LEED BE PLATINE
Eau Claire Tower	Canada	829 990 pieds carrés d'espace commercial multifonctionnel	50 %	6 %	15,5 %	LEED NE PLATINE
Centre Richmond Adelaide – 111 Richmond	Canada	258 129 pieds carrés d'espace commercial multifonctionnel	50 %	15 %	10 %	LEED BE PLATINE

Le Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments de 1997 sert de référence pour une année typique. Les données réelles ont été comparées pour calculer les améliorations d'efficacité.

« La participation de l'OIRPC dans les nouveaux projets de construction LEED au Centennial Place, à Eau Claire Tower et au 111 Richmond a donné lieu à des économies d'énergie de 8 % et à une réduction de 12 % des émissions de GES par rapport au scénario de base établi par LEED pour chaque projet. »



Aperçu

L'OIRPC est d'avis que les changements climatiques constituent l'un des enjeux physiques, sociaux, technologiques et économiques les plus importants à l'échelle mondiale. Compte tenu de la durée exceptionnellement longue de notre horizon de placement, nous nous préoccupons activement des changements climatiques afin d'accroître et de préserver la valeur économique de notre portefeuille, conformément à notre mandat.

L'OIRPC s'est engagé dans le marché des obligations vertes pour démontrer à ses cotisants, bénéficiaires et gérants que, pour réaliser nos mandats, nous tenons compte des facteurs environnementaux et les intégrons à nos décisions de placement. Les obligations vertes fournissent un financement intéressant pour l'OIRPC, car elles renforcent son portefeuille de placements admissibles. La gamme croissante de placements admissibles verts de l'OIRPC comprend l'énergie renouvelable, la gestion durable de l'eau et des eaux usées ainsi que les immeubles écologiques. Le centre de recherche international sur le climat et l'environnement (CICERO), une société indépendante de recherche affiliée à l'Université d'Oslo, en Norvège, a examiné le cadre de référence initial de l'OIRPC pour les obligations vertes, qui a été élaboré conformément aux principes sur les obligations vertes définis par l'International Capital Markets Association (ICMA).

L'OIRPC fait preuve de prudence dans la façon dont il affecte ses ressources à l'investissement durable en intégrant des facteurs ESG à son obligation de produire un rendement maximal pour les cotisants et les bénéficiaires. Notre approche en matière de facteurs ESG se concentre sur trois aspects clés : **l'intégration**, **l'engagement** et la **collaboration**. Lorsque nous examinons une question liée aux facteurs ESG, nous prenons en compte un ou plusieurs de ces aspects pour créer un changement positif qui contribuera à générer plus de valeur dans notre portefeuille de sociétés.



Cordelio Power



Sombra Solar

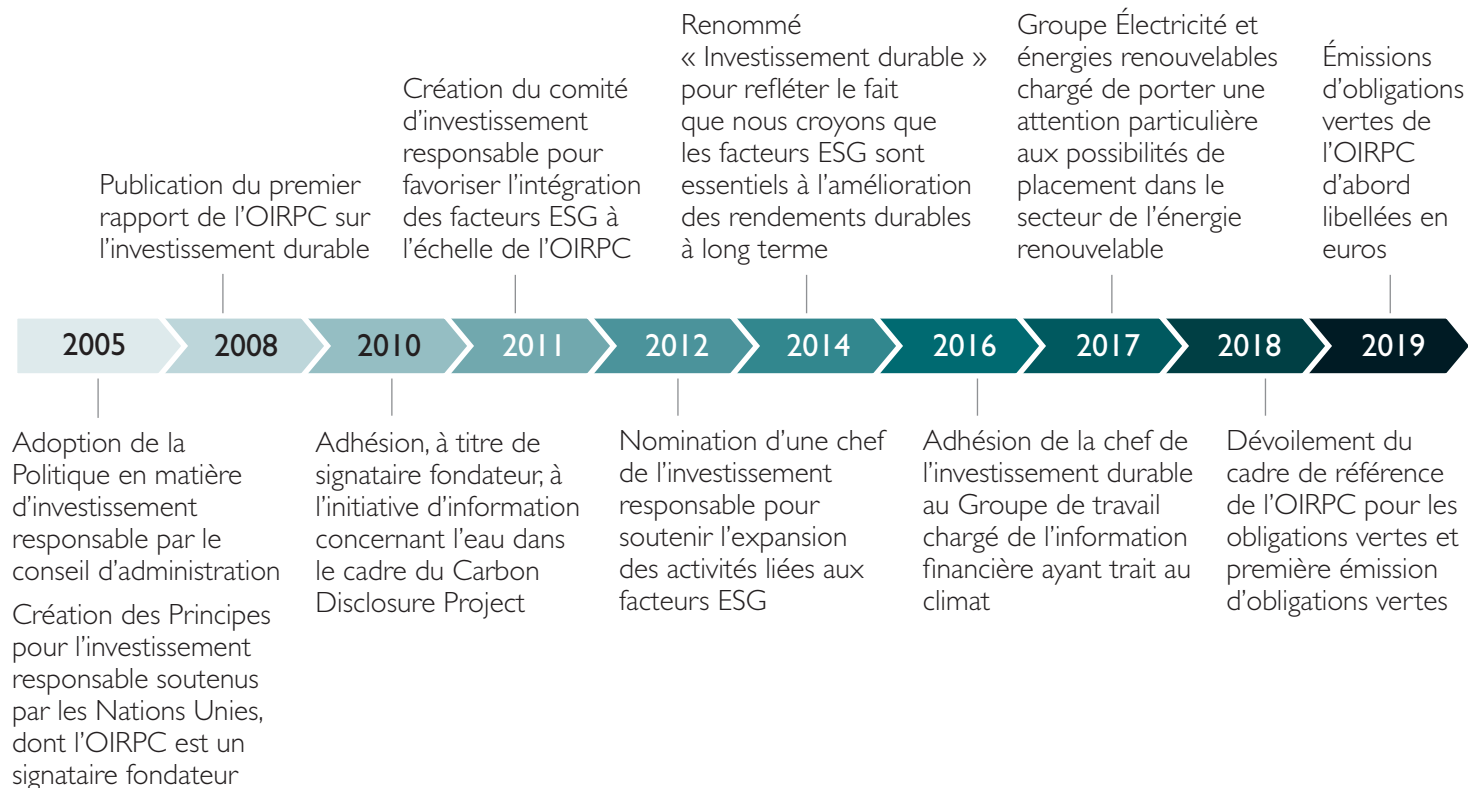


ReNew Solar Plant



Araripina

Évolution de la plateforme des facteurs ESG



Comités sur les changements climatiques



Comité directeur sur les changements climatiques

- Comprend le chef des finances et de la gestion des risques ainsi que les dirigeants des services Gestion de portefeuille global, Affaires publiques et communications, Actifs réels et le bureau du chef de la direction
- Présidé par la chef mondiale, Actions à gestion active, qui parraine pour l'équipe de la haute direction le programme sur les changements climatiques
- Approuve la stratégie d'exécution de l'ensemble du programme et parraine la gestion du changement dans l'ensemble de l'organisation

Comité de gestion sur les changements climatiques

- Se réunit mensuellement et supervise l'intégration dans l'ensemble de l'organisation du risque lié aux changements climatiques
- Composé de membres de la direction de l'ensemble des services de placement et des services internes

Volets du programme sur les changements climatiques

PLACEMENTS DE LA CAISSE GLOBALE – TOLÉRANCE ET CONCEPTION DU PORTEFEUILLE

Ce volet utilise une approche descendante pour intégrer directement, le moment venu, les risques et les occasions de placement dans la stratégie de placement et la conception du portefeuille global de l'oirpc. Ce volet vise à comprendre les changements climatiques possibles et les voies de transition énergétique de différents pays ainsi que les conséquences économiques et boursières qui en résultent. Il travaille aussi à élaborer des scénarios énergétiques et des études de cas pour servir de guide aux décisions relatives à la répartition du portefeuille.

PLACEMENTS DE LA CAISSE GLOBALE – MESURE DU RISQUE ET ANALYSE DE SCÉNARIOS

L'objectif principal de ce volet est de cerner, d'évaluer et de surveiller les risques liés aux changements climatiques à l'aide de différentes approches dans le but d'assurer la résilience de la caisse du RPC. Ce volet est également chargé de compiler les mesures d'empreintes carbone de l'OIRPC et de veiller à ce que le processus soit conforme aux nouvelles pratiques exemplaires

VÉRIFICATION PRÉALABLE

Ce volet utilise une approche ascendante pour évaluer les risques et les occasions de placement liés aux changements climatiques. Afin d'améliorer le processus d'examen de nos placements individuels les plus importants, ce volet a conçu un cadre de travail qui permet aux équipes de placement et aux comités d'approbation de cerner les principaux enjeux liés aux changements climatiques et d'agir en conséquence au moment de prendre des décisions fondamentales dans les différents secteurs et régions.

DONNÉES ET INFORMATION

Ce volet fournit des données d'entreprise, des technologies et des capacités d'information à l'appui du programme des changements climatiques de l'OIRPC.

VISION GLOBALE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce volet favorise la sensibilisation et la compréhension de l'OIRPC à l'égard des risques et des occasions de placement liés aux changements climatiques grâce à des programmes d'apprentissage et de sensibilisation, souvent au moyen des communications à l'échelle de l'organisation. Ce groupe aidera nos professionnels des placements mondiaux à mieux comprendre les changements climatiques et à prendre des décisions plus éclairées.

DIVULGATION ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Ce volet applique une stratégie complète en matière de communications afin de renforcer la sensibilisation du secteur au travail de l'OIRPC dans le domaine des changements climatiques. L'exécution de cette stratégie passe entre autres par une communication plus détaillée de l'information dans nos rapports annuels et nos rapports sur l'investissement durable et la conformité avec l'information du Groupe de travail chargé de l'information financière ayant trait au climat du Conseil de la stabilité financière.

Cadre de référence de l'OIRPC pour les obligations vertes

À l'OIRPC, nous sommes d'avis que l'intégration de l'investissement durable est l'approche que doit privilégier toute organisation qui vise à réaliser des rendements élevés sur plusieurs décennies. Compte tenu de l'horizon de placement exceptionnellement long de l'OIRPC, les facteurs ESG peuvent considérablement stimuler – ou entraver – le succès des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Nous croyons que cibler les placements dans l'énergie renouvelable, la sûreté de l'eau, les immeubles éco-énergétiques et d'autres actifs à long terme convient bien à l'horizon de placement à long terme de l'OIRPC. Le présent cadre de référence pour les obligations vertes définit les lignes directrices entourant l'émission des obligations vertes de l'OIRPC conformément aux Principes sur les obligations vertes de l'International Capital Markets Association :

- Utilisation des produits
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion des produits
- Établissement de rapports

Utilisation des produits

Les placements admissibles sont les suivants :

Énergie renouvelable

- Acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau de projets d'énergie éolienne et solaire
- Amélioration de l'efficacité de projets d'énergie éolienne et solaire

Gestion durable des eaux et des eaux usées

- Acquisition, exploitation et mise à niveau de projets visant à améliorer l'efficacité des services de distribution et de recyclage de l'eau
- Placements dans des systèmes servant à récupérer et à recycler l'eau de ruissellement des champs en vue de la production agricole

Immeubles écologiques

- Placements directs dans les immeubles ayant obtenu la certification LEED platine au cours de la période rétrospective de 24 mois et de la durée de vie de l'obligation

Processus d'évaluation et de sélection des projets



L'OIRPC est d'avis que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont essentiels à l'amélioration des rendements durables à long terme. Les questions sur les facteurs ESG font partie intégrante du processus décisionnel des équipes de placement de l'OIRPC.

Après avoir pris des décisions de placement en tenant compte des facteurs ESG, les équipes de placement trouvent et suggèrent des placements verts au comité sur les obligations vertes, qui les examine et, dans la mesure où ils répondent au cadre de référence de l'OIRPC pour les obligations vertes, les ajoute à la liste des placements admissibles afin qu'ils reçoivent les produits des obligations vertes.

Dirigé par l'un des principaux membres de l'équipe de l'investissement durable, le comité réunit des directeurs principaux issus de différentes équipes au sein de l'organisation.

La liste des placements admissibles sera ajoutée au registre obligations vertes. Les émissions d'obligations vertes seront également documentées dans le registre des obligations vertes. Le montant total des émissions ne doit pas être supérieur à la valeur des placements admissibles inscrits au registre.



Gestion des produits

Le produit net de chaque émission d'obligations vertes de l'OIRPC sera déposé dans le compte général et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour être investie dans les placements admissibles choisis par le comité sur les obligations vertes. Le tout sera exécuté conformément au cadre de référence pour les obligations vertes.

L'OIRPC prévoit que les émissions d'obligations vertes lui permettront de financer ou de refinancer les placements admissibles initiaux, les nouveaux placements verts, le cas échéant, ainsi que tout engagement éventuel pour ces placements.

Est inclus dans les placements admissibles tout placement vert financé par l'OIRPC dans les 24 mois précédant l'émission de l'obligation verte.

Tous les renseignements pertinents sur l'émission d'obligations vertes et les placements admissibles financés seront consignés dans un registre des obligations vertes. Les versements de capital et d'intérêts au titre d'une obligation verte émise par l'OIRPC sont prélevés à partir du fonds général et ne sont pas fonction du rendement d'un placement admissible donné.

Transparence et production de rapports

L'OIRPC fournira chaque année des informations sur les placements admissibles réalisés au cours des 12 derniers mois.

Celles-ci figureront dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de l'OIRPC ainsi que dans le Rapport annuel sur l'investissement durable de l'OIRPC.

Questions souvent posées par les investisseurs

Q : Quels sont les groupes de placement de l'OIRPC susceptibles d'investir dans les actifs verts admissibles?

R : Électricité et énergies renouvelables, Infrastructures, Placements immobiliers, Actions à gestion active

Q : À quelle fréquence l'OIRPC émettra-t-il des obligations vertes?

R : Nous avons l'intention d'être un émetteur régulier dans le marché des obligations vertes.

Q : Où puis-je obtenir plus de renseignements sur les initiatives de durabilité de l'OIRPC?

R : L'OIRPC publie tous les ans un rapport sur l'investissement durable, qui donne des détails sur les initiatives de durabilité, les comités et les projets courants du fonds. Le rapport peut être consulté à <http://www.cppib.com/fr/how-we-invest/sustainable-investing/investing-reports/#/engagement>.

Q : Comment le programme des obligations vertes évoluera-t-il au fil du temps?

R : Comme les placements du fonds continuent de progresser et d'être diversifiés, le programme va également évoluer dans les catégories d'actifs et les régions.

